

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 37-2019/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION**approuvant le règlement budgétaire et financier****L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article 209-5,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié du 22 avril 2011 relatif à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les arrêtés du 12 décembre 2011 et du 10 avril 2013 relatifs à l'expérimentation par la collectivité de Nouvelle-Calédonie, les provinces et leurs établissements publics administratifs de l'instruction budgétaire et comptable définie par l'arrêté du 22 avril 2011 ;

Vu le décret n°2011-1961 du 23 décembre 2011 relatifs aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les départements, les régions, la collectivité de Saint Barthélemy, la collectivité de Saint-Martin et les communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 11-2011 du 26 mai 2011 relative à la mise en place de l'instruction comptable M52 ;

Vu le décret modifié du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 61-2018/APS du 7 décembre 2018 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération modifiée n° 10-2014/APS du 26 juin 2014 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP) réunie le 12 juin 2019.

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 20 JUIN 2019, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération est approuvé.

ARTICLE 2 : La délibération modifiée n°10-2014/APS du 26 juin 2014 susvisée est abrogée.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.